

<b>Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Pays de la Loire</b>			
<b>Avis du CSRPN plénier</b>			
Le nombre de votants est de : 15 membres Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement			
Date de la réunion : 04/11/2021	Avis sans rapporteurs	Avis sur une DEP en 85 concernant l'extension de la Carrière de la Vrignaie sur la commune de Vairé N° de projet Onagre : 2021-10-14a-01081	Avis : <b>Favorable sous conditions</b>

Présentation par le pétitionnaire

Il s'agit du renouvellement et la modification de l'autorisation ICPE de la Carrière de la Vrignaie sur la commune de Vaire Vairé (85). La carrière est exploitée par la société MERCERON CARRIERES EXPLOITATION. L'extension de la carrière nécessite une dérogation « espèces protégées ».

Pour l'évitement, 15 542 m<sup>2</sup> de zones humides identifiées au sein du périmètre de la carrière de la Vrignaie sont évités afin de tenir compte de cet enjeu, une mare reste néanmoins impactée au nord.

Des mesures de réduction seront mises en œuvre en phase travaux et en phase d'exploitation.

Les mesures de compensation mises en œuvre pour la destruction de la mare sont :

- la restauration d'un ancien bassin situé au nord qui est régulièrement à sec du fait des écoulements non favorables. La mesure prévoit la mise en place de noues pour favoriser l'alimentation du bassin et une gestion adaptée ;
- la restauration d'une mare à l'est du site avec la pose d'hibernaculums. La mare a été redécouverte après les travaux archéologiques. Il y aura une gestion de la mare pour laisser le milieu ouvert,
- la restauration d'un corridor écologique.

Le CSRPN souhaite savoir qui sont les propriétaires des parcelles, en particulier celles où sont prévues les mesures compensatoires.

Le pétitionnaire précise que la parcelle avec l'ancien bassin est propriété de MERCERON CARRIERES EXPLOITATION, le reste des parcelles est à une indivision.

Le CSRPN souhaite savoir si la mise en œuvre d'ORE est possible sur ces parcelles.

Le pétitionnaire précise que la parcelle avec l'ancien bassin restera propriété de la carrière et la mise en place d'une ORE est possible. C'est plus difficile pour la parcelle en indivision.

Le CSRPN souhaite savoir si un cortège d'amphibiens est déjà présent sur les sites de compensation.

Le pétitionnaire précise que le bassin au nord est non fonctionnel, il n'y a donc pas d'amphibiens. Pour la mare à l'est, il y a quelques amphibiens mais elle est envahie par la végétation.

Le CSRPN précise que le Faucon pèlerin, qui n'a pas été vu en mars 2021 par le bureau d'étude, a été observé en 2019. Une attention particulière est à avoir pour cette espèce.

**Avis favorable** pour la dérogation espèces protégées concernant le renouvellement et la modification de l'autorisation ICPE de la Carrière de la Vrignais sur la commune de Vairé **assorti des conditions suivantes** :

- intervenir sur la végétation du bassin de manière sélective et prévoir l'arrachage des saules pour maintenir une végétation en ceinture du bassin ;

- prévoir une ORE sur la parcelle de l'ancien bassin en propriété de MERCERON CARRIERES EXPLOITATION ;

- prévoir une convention avec le propriétaire de la parcelle avec la mare.

Favorable : 15

Abstention : 0

Défavorable : 0

Date de signature : 02/12/2021

Le président du CSRPN des Pays de la Loire

Willy Chéneau

